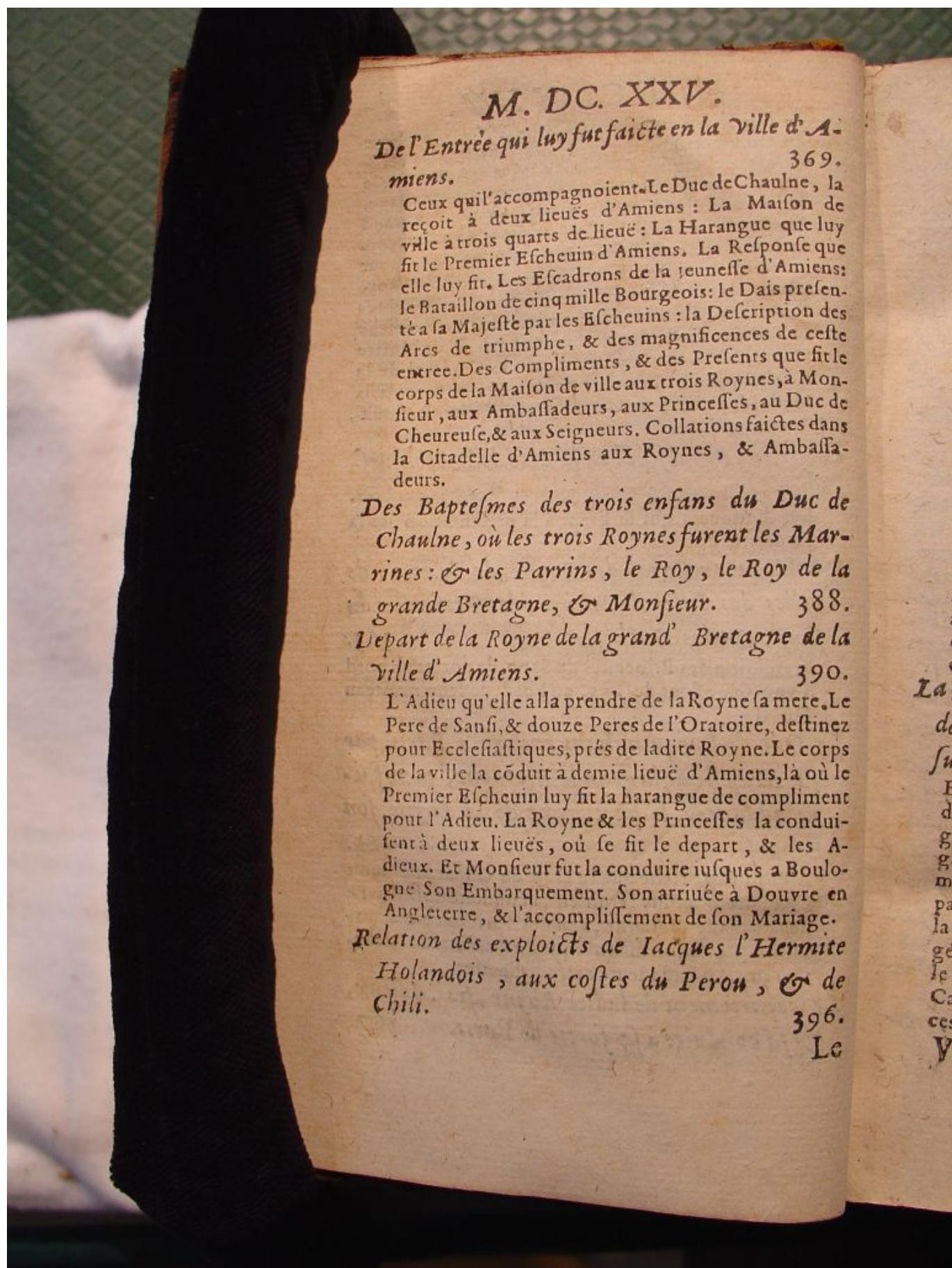


Table\_1625\_16.jpg



Table\_1625\_17.jpg

M. DC. XXV.

Le Chinchorro nauire Espagnol , pris par les Holandois , qui apprennent du Pilote que la flotte du Perou pour l'Espagne , estoit partie . Dixneuf Caraques , nombre de Fregates , & le Galion Royal bruslez au port de Calao-Lima par les Holandois . Ce qu'un Canonier Holandois pris par les Espagnols , dit au Viceroy de Lima , de l'estat de l'armee nauale de l'Hermite , & du peu de temps qu'il y auoit qu'elle estoit partie de Holande . Son dessein . L'Hermite avec six nauires necessite de se retirer en vne Isle à deux lieues de Lima . Ses courses vers Pisco . Prend Gayaquil , & les deniers de la recepte qui s'y faisoit pour le Roy d'Espagne . Les trois quarts de Gayaquil & cinq nauires bruslez par les Holandois , lesquels emmenent le nauire du Corregidor : Defaite des Holandois descendus à terre , avec perte de cinquante hommes & de deux canons . Le grand Galion du port de Calao bruslé par les Holandois . Le Vice Roy de Lima fait tirer à quatre cheuaux son Truchement , & vn autre qu'il descouurit estre espions du Prince d'Orange : Mort de l'Admiral l'Hermite , auquel a succedé l'Admiral Iean Hugues . Comment l'Or & l'Argent est apporté du Perou en Espagne . Les Holandois font des Alliances avec les Chilois peuple de l'Amérique Meridionale .

*La reprise de la Baye de Todos los Santos , & de la Ville de S. Salvador , par les Espagnols , sur les Holandois .*

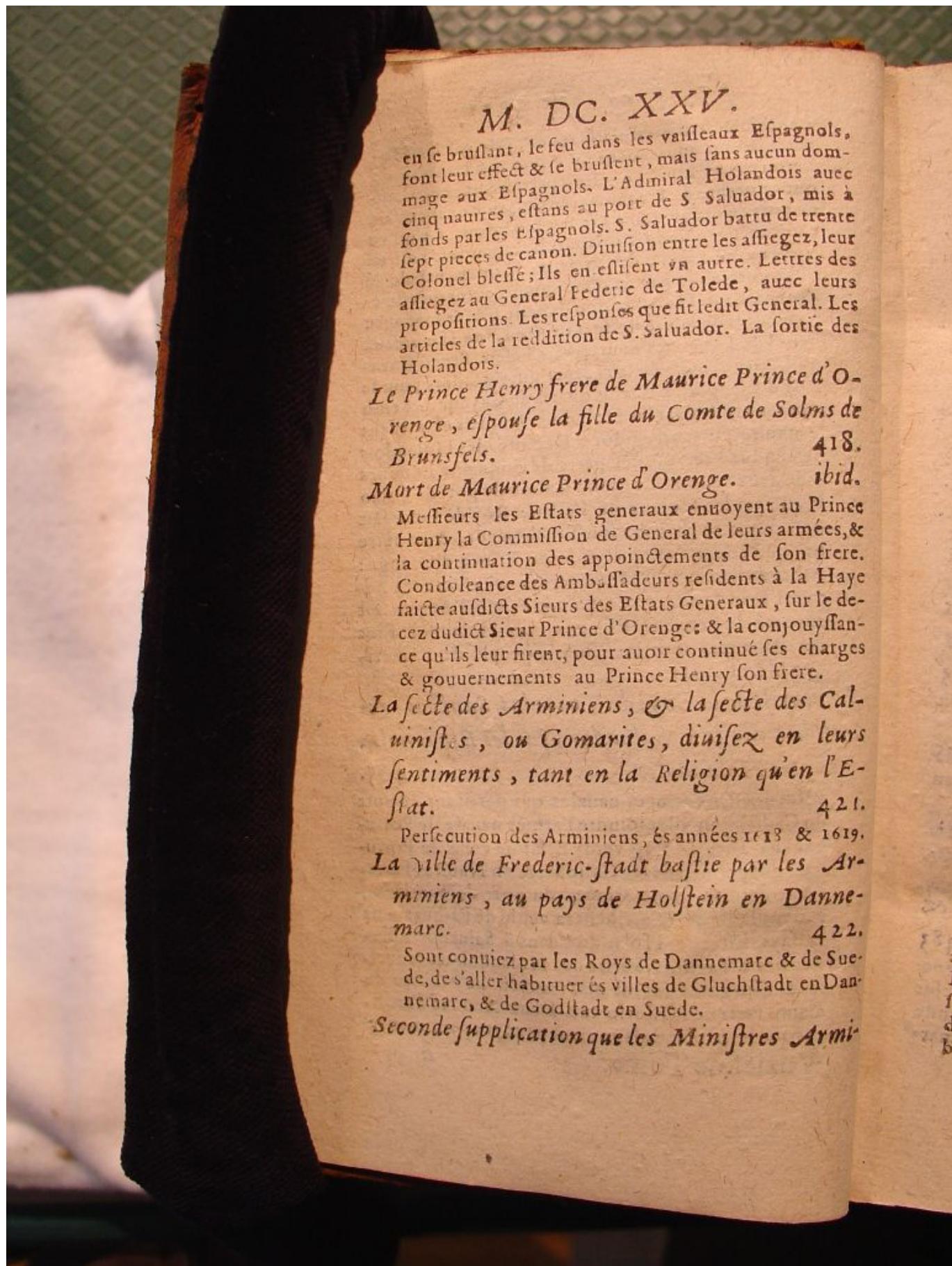
405.

Estat des deux armées nauales qui partirent du port de Cadis , pour aller ioindre l'armée nauale de Portugal aux Isles du Cap verd . Estat de celle de Portugal , qui perd vn de ses Galions , & vn Nauire : Partement desdites trois armées du port de Santiago , passent la ligne , & arriuent la veille de Pâques dans la Baye . Estat des Holandois dans S. Salvador , assie-gée des Espagnols . Sortie des Holandois en laquelle les Espagnols furent mal traitez . Le Maistre de Camp Pierre de Ossorio tué . Deux Nauires d'artifices que les Holandois auoient enuoyez pour mettre

Vnzième Tome .

6

Table\_1625\_18.jpg



Table\_1625\_19.jpg

M. DC. XXV.

niens firent presenter au Prince d'Orange ;  
peu avant son decez.

425.

Il n'est permis aux subjects de s'opposer à leurs Magistrats, par voie de faict. Quelles doivent estre les Predications de l'Evangile. Accusation des Calvinistes contre les Arminiens. Desauoüent les libelles, chansons, pasquils & peintures, faicts par ceux de leur sentiment, & se plaignent de ceux qu'on leur a imputez. Supplient d'estre restablis, & que l'Edict fait contre eux soit revoqué. Pourquoys les Arminiens ne se peuvent ioindre avec les Lutheriens, ny avec les Memnonistes & Caluinistes. Les Caluinistes veulent que leurs opinions, touchant la predestination, soient tenues necessaires à salut, & ont tous-jours offert fraternité avec les Lutheriens. Les Lutheriens & les Arminiens s'accordent au poinct de la Predestination. Les Caluinistes prenans le bonnet de Docteur à Hidelberg, nient maintenir la Confession d'Ausbourg. Le tenant en des Arminiens, en la predestination est conforme à celuy de la Confession d'Ausbourg. Des remarques des absurditez de ladict Confession, & du Catéchisme d'Hidelberg. Les Caluinistes approuvent l'article de punir de mort les Heretiques. Reponse au livre des Caluinistes intitulé Animadvertissions, contre les Arminiens. Comment les Arminiens entendent ces mots de Tolérance mutuelle. Les decisions humaines sont les vrayes causes des schismes. Caluin estime que le Cerclme seroit tolerable, si les Catholiques n'en eussent fait l'obliteration necessaire. Division entre les Reformez, sur le poinct de la predestination, & de la iustification. Pourquoys les Arminiens tiennent leurs Assemblies séparées des Caluinistes. Les Caluinistes s'attribuent a eux seuls le nom de Reformez. Les Arminiens ne veulent estre contraints de signer un acte solennel de la renonciation a leur Ministere. Estat des Ministres Arminiens. Reponce aux diverses objections qu'on leur fait. Hogerberts Sindic de Leyden, prisonnier a perpetuité, par arrest a liberté de se tenir en sa maison.

c ij

ls.  
m-  
rec  
s à  
nte  
eur  
des  
urs  
Les  
des

O-  
s de  
18.  
bid.  
incc  
es,&  
rere.  
Haye  
e de-  
ffan-  
arges

Cal-  
leurs  
l'E-

421.

1619.

Ar-  
anne-

422.  
de Sue-  
en Dan-

Armi-

Table\_1625\_20.jpg

<i>M. DC. XXV.</i>	
<i>Des liurets que les Partisans d'Espagne fai-</i>	
<i>soient courir par l'Italie contre la Ligue de</i>	
<i>France, Venise &amp; Sauoye.</i>	466
La Justice des armes de Sauoye maintenuë de cel-	
les de France contre la Republique de Gennes,	
Gennes pourquoys appellé. Ianua. C'est la porte	
par laquelle l'Espagnol porte la guerre par toute	
la Chrestiñté. Ce que les Gennois disoient pour	
interesser tous les Potentats d'Italie à prendre les	
armes en leur faveur.	
<i>Département des armes de France &amp; de Sauoye</i>	
<i>de la ville d'Ast en Piémont, pour aller contre</i>	
<i>les Gennois.</i>	469
Estat des deux armes. Entrent dans le Montfer-	
rat. Logent dans Acqui : Capriata ne vouant ou-	
vrir les portes est forcée. Gua & Noui apportent	
les clefs. Desfaite de deux cents hommes qui	
voulurent entrer dans Gauj.	
<i>Desfaite de cinq compagnies de Neapolitains</i>	
<i>envoyées à Gauj.</i>	471
<i>Exploits du Duc de Sauoye.</i>	473
Forts sur la montagne de Roussillon forcez. Mazon	
& Campo, Spine & Pinello, pris.	
<i>Desfaite d'Ostage.</i>	475
Mort du sieur de Flandres. Reddition du chasteau	
d'Ostage. Morts. Prisonniers.	
<i>Gauj assiége, &amp; rendu le dernier Avril.</i>	480
Ce que les Relations Espagnoles rapportent du	
siège de Gauj.	
<i>Trois Lahudes ou Barques Gennoises prises ez</i>	
<i>environz de Marseille.</i>	483
Les nauires & biens des François laisis en Espagne.	
Première Declaration du Roy Tres Chrestien sur	
l'interdiction du commerce en Espagne. Seconde	
Declaration sur la saisie des vaisseaux, effects, & mar-	

*M. D.C. XXV.*

chandises des Espagnols, Portugais, Grenadins,  
Milanois, Neapolitains, & Gennois.

*La conquête de la rivière du Ponent des Gennois  
par le Prince de Piémont.* 491

Cosio, Mandatico, Naue, Marro, Alme, S Raphaël,  
S. Jacques, la Coste & le fort de Gegho, pris.

*La Piève forcée, & prise par assaut.* 493

Jean Hierosme Doria, avec deux mil hommes &  
sept drapeaux, pris dans la Piève. Les Drap aux  
pris dans Oltage & dans la Piève présentez au Roy  
par les Marquis de Caluze & S. Germain. Lettre du  
Duc de Sauoye au Roy.

*Cont nuation de la conquête de la rivière du Po-  
nent.* 499

Reddition d'Albengua, Villeneufue, Attrasse, Gan-  
dore, Casseneuve, Louan, Vatlague, Marenne,  
Chasteaudian, Cerue & Statincelle.

*Prise d'Oneille par les Gennois, & la reprise par  
le Prince de Piémont.* 501

*Reddition de la ville de Vintimille.* 505

Description du château de Vintimille assiégié. Ca-  
non roulé à force de bras. Capitulation du cha-  
teau.

*Le Marquis de S. Croix General de l'armee des  
Gennois.* 510

*Estat de l'armee Espagnole du Duc de Feria.* 511

*Castro forcé par les François & Sauoyards.* ibid.

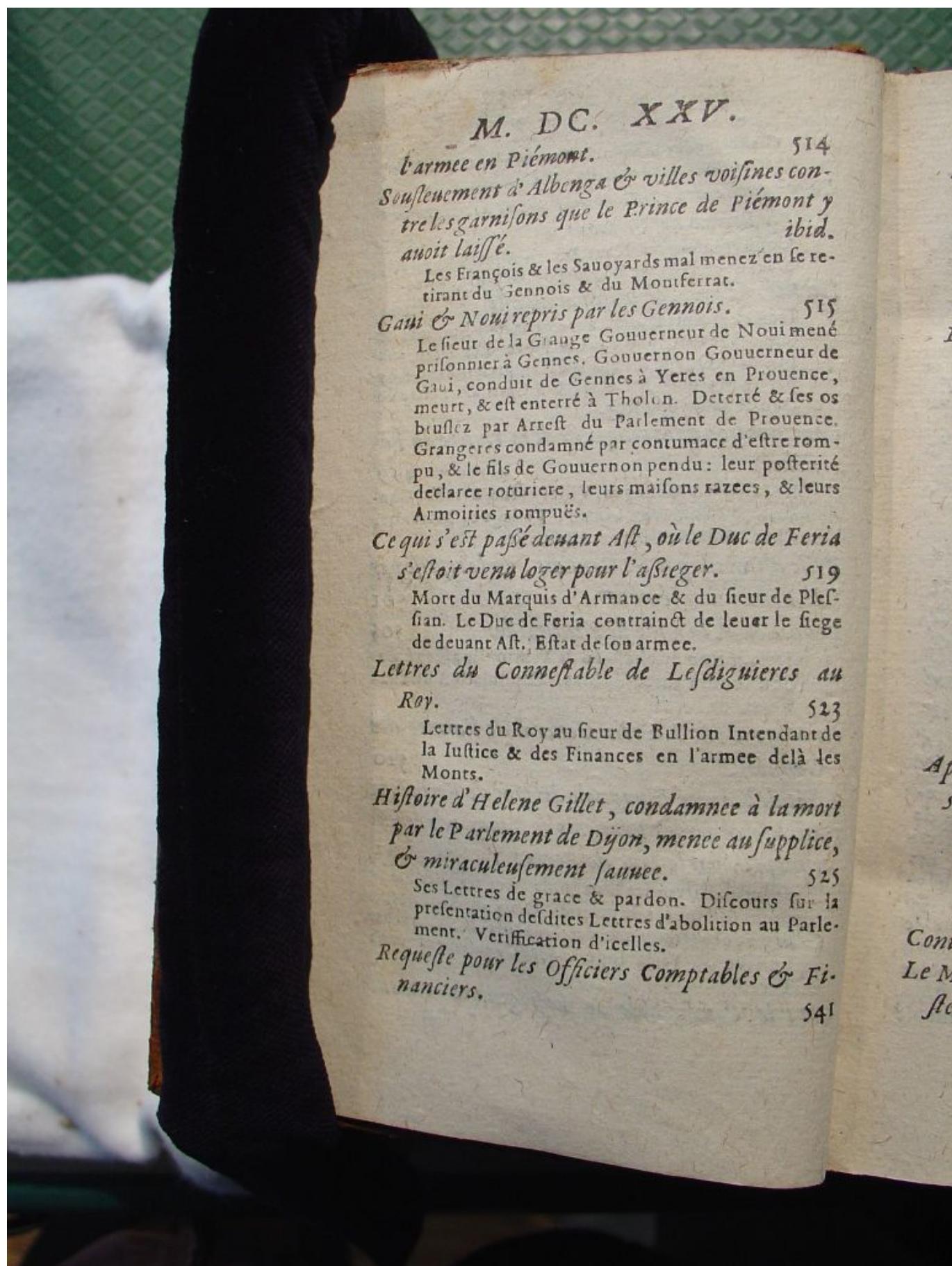
*Acqui prise par le Duc de Feria.* 512

Butin que firent les Espagnols. Les troupes Fran-  
çaises diminuées de moitié. Ceux du Montferrat  
devenirent ennemis des François & Sauoyards.  
Le Duc de Feria logé adavantageusement dans  
Terzo.

*M. le Connétable de Lessiguières remene*

é iiij

Table\_1625\_22.jpg



Table\_1625\_23.jpg

M. DC. XXV.

Leurs offres.

Remonstrances & Supplications au Roy , presentees par leurs parents & alliez. 548

Le Roy François I. ordonna que le crime de Pe-  
culat seroit puny de mort. Tout crime en France  
est estimé Peculat. Le temps des coutumaces ac-  
courcy. Denonciateurs. Dikt notable du Roy Hé-  
ly le Grand au Duc de Mayenne.

Edict du Roy portant la reuocation de la Cham-  
bre de l'ustice establie pour la recherche & pu-  
nition des abus & malversations commises  
au faict desdites Finances. 554

Clauses reseruez. Don des amendes iugees & à  
iuger. Main-leuee les Financiers accusez : Leurs  
veufues & heritiers iouyront de la mesme grace.  
Une Chambre de l'ustice pour la recherche de la  
malversation aux Finances sera establie de dix ans  
en dix ans. L'abolition donnee à la charge que  
les Financiers payeront ce qu'ils seront taxez. Les  
Receveurs des Consignations, Payeurs des gages  
de la Cour , & les Receveurs des amendes d'icelle  
exempts de la dite taxe. En quoy les deniers pro-  
uenans des taxes seront employez. Les Esleus , &  
autres simoles Ministres de l'ustice ne seront com-  
pris à la taxe , ny les Receveurs des quatre Cours  
Souveraines.

Apologie en faveur des Officiers de Finance.

570

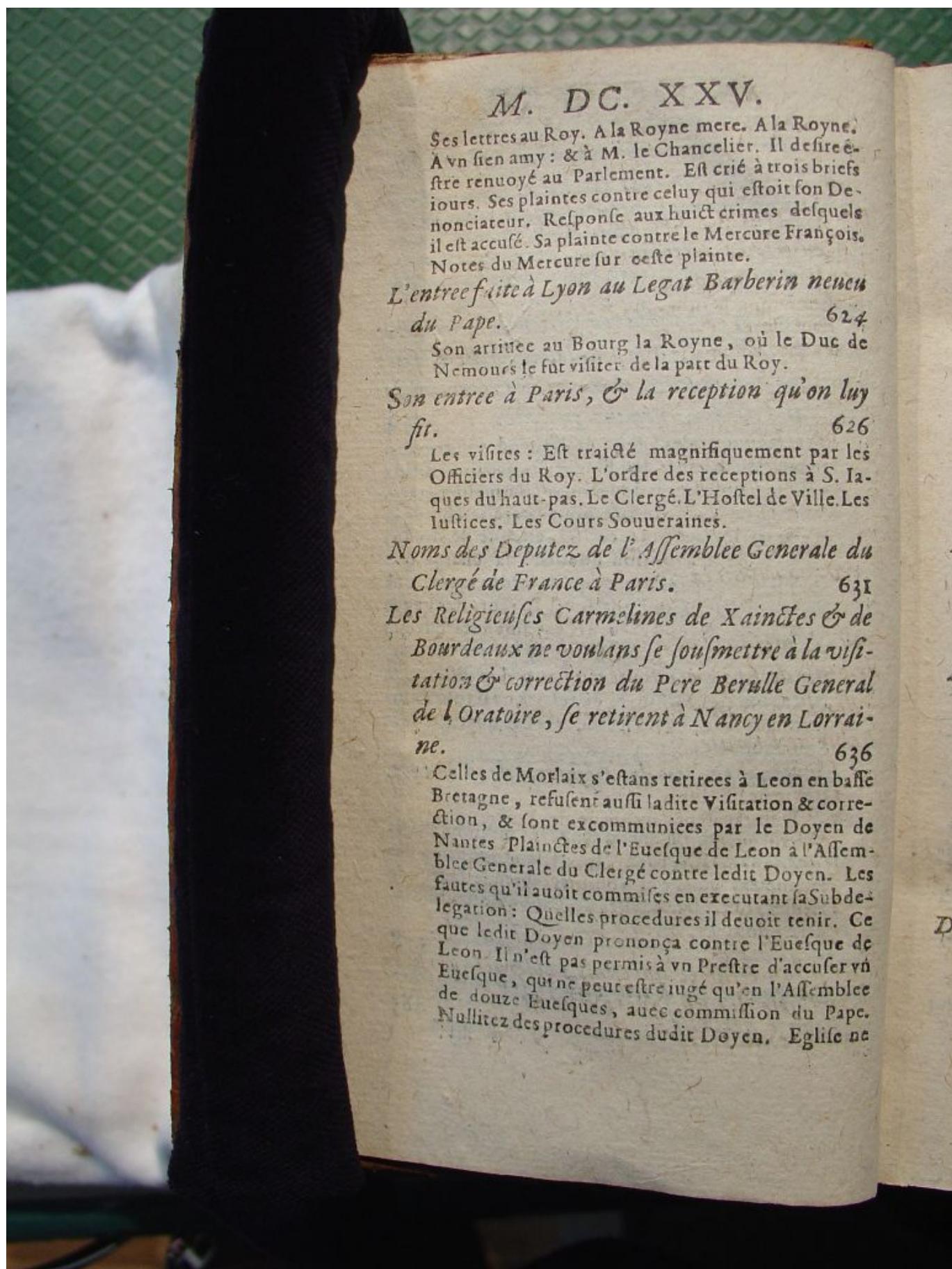
Les Financiers offrent au Roy sept millions de li-  
vres , sans les Reseruez. Nouvelle proposition des  
Financiers qui n'ont voulu accepter la faveur de  
l'Edict. Offres nouvelles de Dujon auteur de la-  
dite Apologie.

Contr'apologie. 578

Le Marquis de la Vieu-ville se sauve du cha-  
steau d'Amboise. 585

é iiiij

Table\_1625\_24.jpg



Table\_1625\_25.jpg

